

ESSONNE

## LE DÉPARTEMENT FACILITE L'ACCÈS À LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE POUR SES AGENTS

Le Conseil départemental de l'Essonne vient de signer une convention avec le ministère des Armées, autorisant ses agents à s'engager dans la réserve opérationnelle, sur leur temps de travail.



François Durovray et Sébastien Lecornu ont signé une convention de soutien aux politiques de réserves opérationnelles.

**L**e Département de l'Essonne est un partenaire de la Défense nationale. Il a décidé de faciliter l'engagement de ses agents au sein de la réserve opérationnelle. Pour cela, François Durovray, le président du Conseil départemental de l'Essonne, a signé, à l'Hôtel de Brienne, une convention de soutien aux politiques de réserves opérationnelles, aux côtés du ministre des Armées, Sébastien Lecornu.

"Pour rappel, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile qui consacrent une partie de leur temps à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques, afin d'apporter un renfort temporaire aux forces ar-

mées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien sur le territoire national ou à l'étranger. Actuellement, le Conseil départemental compte six réservistes dans ses rangs", indique-t-on du côté du Département de l'Essonne.

### La volonté de valoriser l'engagement réserviste

La collectivité accorde ainsi l'autorisation à ses employés à s'absenter de plein droit, pendant 30 jours cumulés par an. Au-delà de cette durée, le réserviste souhaitant s'engager sur son temps de travail peut en faire la demande.

Les modalités pour accomplir un engagement dans la réserve opérationnelle varient selon le temps

d'absence. Pour les périodes d'un à cinq jours d'absence cumulés par an, l'agent doit informer son employeur, en indiquant la date de son départ et la durée de l'absence envisagée, au minimum cinq jours avant la date prévue. Pour six à 30 jours d'absence capitalisées sur l'année, le réserviste doit prévenir son patron au moins 10 jours avant échéance.

"Ce conventionnement se situe dans le prolongement de la politique volontariste établie par le président du département depuis 2016, pour faire de la sécurité une priorité construite avec l'ensemble des partenaires du territoire, et notamment du "Plan d'actions engagement et mémoire 2023-2028" qui acte la volonté du Département de valoriser l'engagement réserviste", assure-t-on au Conseil départemental de l'Essonne. ■